

**Volet B**
**Copie à publier aux annexes au Moniteur belge
après dépôt de l'acte**

 Réservé
au
Moniteur
belge
***18320423***
 Déposé
03-07-2018

Greffé

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 05/07/2018 - Annexes du Moniteur belge

N° d'entreprise : 0699578054**Dénomination**

(en entier) : NADYA

(en abrégé) :

Forme juridique : Société en nom collectif

Siège : Avenue des Combattants 215

1332 Rixensart (Genval)

Belgique

Objet de l'acte : Constitution

L'an deux mille dix-huit. Le 26 juin

 Madame DALGIC Sadiye, née le 04/04/1964 domiciliée Avenue des Nations Unies 62 à 6220 Fleurus, NN
 64.04.04-080.08 et Madame MICHIELS Valérie née le 18/12/1978 domicilié Sentier du Détournement 16 à 6060
 Charleroi, NN 78.12.18-120.91

Lesquels comparants agissant en qualité de fondatrices, déclarent ce qui suit :

Elles déclarent constituer une société en nom collectif, sous la dénomination « NADYA », dont le siège social sera établi à 1332 Genval, Avenue des Combattants 215 et au capital de cent euro (100 ☐) représenté par cent parts sociales sans désignation de valeur nominale, conférant les mêmes droits et avantages, d'un pair comptable de 100 euros, numérotées de un à cent, auxquelles elles souscrivent en numéraire et un au pair comme suit :

ASSOCIES : Nombre de parts sociales

DALGIC Sadiye : 99 parts

MICHIELS Valérie : 1 part

Total 100%

Ensemble : 100 parts sociales, soit pour 1 ☐.

Cette somme de 100 euros représente l'intégralité du capital social qui se trouve intégralement souscrit.

Les comparants déclarent et reconnaissent que chacune des parts sociales souscrites par les comparants a été libérée à concurrence de 100% par un versement en espèce qu'elles ont effectué sur le compte ouvert à la banque BNP PARIBAS FORTIS de sorte que la société a de ce fait, à partir de ce jour, une somme de 100 ☐ à sa disposition.

Article 1 : Forme et Dénomination

La société adopte la forme de société en nom collectif elle prend la dénomination de « NADYA »

Article 2 : Siège Social

Le siège est établi à 1332 Genval, Avenue des Combattants 215, il pourra être transféré en tout autre lieu de Belgique par simple décision des associés.

Article 3 : Objet Social

La société a pour objet, tant en Belgique qu'à l'étranger :

La podologie

La réflexologie

Les massages

Le commerce de détail de sous-vêtements, de lingerie et de vêtements de bain en magasin spécialisé

Le commerce de détail d'accessoires du vêtement en magasin spécialisé

Le commerce de détail hors magasin, éventaires ou marchés

Article 4 : Durée

La société est constituée à partir de ce jour pour une durée illimitée. Elle peut être dissoute à tout moment, soit par décision prise à la majorité simple des associés, soit, en cas de décès ou de démission d'un associé, par décision d'un simple associé, survivant ou non démissionnaire suivant le cas.

Article 5 : Capital Social

Le capital social est fixé à cent (100 euro) représenté par 100 parts sans valeurs nominales. Le capital social ne pourra jamais descendre en dessous de cette somme.

Madame DALGIC Sadiye (64.04.04-080.08) domiciliée Avenue des Nations Unies 62 à 6220 Fleurus fait un apport de nonante neuf euro (99 □).

Madame MICHIELS Valérie (78.12.18-120.91) domiciliée Sentier du Détournement 16 à 6060 Charleroi fait un apport d'un euro (1 □).

En rémunération de cet apport il sera accordé à Madame DALGIC Sadiye et à Madame MICHIELS Valérie une rémunération qui sera décidée en fonction des rentrées de la société. Les montants seront fixés en assemblée générale de commun accord après examen des comptes.

Article 5 : Gérance

La gérance de la société est attribuée à Madame DALGIC Sadiye (64.04.04-080.08) domiciliée Avenue des Nations Unies 62 à 6220 Fleurus. Son mandat est gratuit.

La gérante a les pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition qui intéresse la société, pourvu qu'ils restent dans le cadre de l'Objet social statutaire.

Article 6 : Responsabilité

La responsabilité de la société et celle des associés devra être couverte par une assurance.

Les associés, agissant conjointement, peuvent déléguer des pouvoirs spéciaux à d'autres personnes.

L'assemblée générale annuelle se réunira le 2e mardi de juin de chaque année et pour la première fois en 2020.

L'exercice social commence ce jour et se terminera le 31 décembre 2019.

Les bénéfices nets établis dans le bilan et les comptes annuels, seront distribués ou reportés aux réserves de la société et ce selon la décision de l'assemblée générale.

Article 7 : Liquidation ou décès

En cas de décès l'associé restant héritera de la totalité des parts et pourra nommer qui il veut pour continuer l'activité ou l'arrêter. Les héritiers retoucheront uniquement le capital social investi au départ c'est à dire 100 euro. En aucun cas les héritiers ne pourront exiger quelque chose sur les bénéfices ou l'évolution du capital financier de la société.

En cas de cession d'un des associés le capital social d'investissement de départ sera le seul à pouvoir être réclamé, c'est-à-dire, 100 euros. Néanmoins l'associé partant devra écrire un recommandé 6 mois à l'avance afin que l'autre associé aie le temps de se retourner pour trouver un autre associé.

DALGIC Sadiye

MICHIELS Valérie